

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
D'ÎLE-DE-FRANCE
MOBILITÉS**

N° 163-1

Conseil du 20/05/25

Date de publication : jeudi 22 mai 2025

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :
<http://www.iledefrance-mobilites.fr/>

SOMMAIRE

	Page s
Contrats	
Délibération n° 20250520-089 : Concession de service public de transport ferroviaire régional de voyageurs de la Ligne L	5
Délibération n° 20250520-090 : Concession pour l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur de Roissy-Pays de France - DSP n°39	7



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

Délibération n° 20250520-089

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT FERROVIAIRE RÉGIONAL DE VOYAGEURS DE LA LIGNE L

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** le code de la commande publique et notamment la troisième partie des parties législative et réglementaire relative aux concessions ;
- VU** la délibération n°2022/1217-225 du Conseil d'administration du 7 décembre 2022 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation de la Ligne L ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public du 21 avril 2023 et du 27 février 2024 ;
- VU** le rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20250520-089 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix de l'entreprise SNCF Voyageurs en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation de la Ligne L ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de délégation de service public joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le directeur général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à indemniser les candidats perdants dans les termes fixés à l'article 3.5 du Règlement de la consultation, à hauteur de 600 000 euros chacun.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2025

Délibération n° 20250520-090

CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE SECTEUR DE ROISSY-PAYS DE FRANCE - DSP N°39

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n° 20240206-020 du Conseil d'administration du 6 février 2024 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur de Roissy-Pays de France ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 8 avril 2024 et du 21 novembre 2024 ;
- VU** le rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 20250520-090 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix de l'entreprise TRANSDEV SA en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur Roissy-Pays de France ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le directeur général à le signer ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pecresse', is centered within a light gray rectangular box.

Valérie PECRESSE